



NUMÉRO 12 nouvelle série
27 juin 2022

ÉDITORIAL

De ventes d'armes en crimes de guerre

En Ukraine les armes françaises sont à l'action. Mais de quel côté ? La presse s'émue d'une vente récente à la Russie de systèmes de guidage Thalès, tandis que Nexter produit des Caesars pour l'Ukraine. Où est la souveraineté là-dedans ? Jean-Louis Naudet, ancien secrétaire de la FNTS, rappelle quelques étapes de l'application de la doctrine du financement par l'exportation, en œuvre depuis que le nucléaire (et les essais aux conséquences humaines et écologiques dramatiques) absorbe la part du lion des financements.

Avec 28 Milliards d'euros, la France s'est placée en 2021 sur la 3^{ème} marche du club des 5 pays premiers exportateurs d'armes au monde.

Pas de quoi en être fiers au vu du drame qui se déroule aux portes de l'Europe depuis des mois en Ukraine.

Cette politique de ventes d'armes remonte aux années cinquante selon la volonté du pouvoir gaulliste ; de nombreux pays africains ont été destinataires notamment de blindés de types AMX.

A titre d'exemple, le char léger AMX13, produit à plusieurs milliers d'exemplaires et exporté dans 35 pays, se retrouve engagé dans plusieurs guerres (des 6 Jours en 1967 ; du Liban de 1975 à 1990 ; lors de la guerre civile dominicaine...).

.../...

DANS CE NUMÉRO :

Éditorial

**De ventes d'armes
en crimes de guerre (JLN)** Page 1

Actualité et arguments

Dossier Ukraine, suite du n°11 Page 2

- Une guerre des nations Page 2
- Sécessions
et rattachements Page 5
- 1870 : 2 conceptions Page 7

Initiatives et événements

- Suite des RDV de Blois,
Mireille Le Van Ho :
1915-1918, étrangers et
coloniaux Page 9
- Les 40 ans de l'IHS
Confédéral Page 12

A lire et faire connaître

Des livres pour l'été Page 13

.../...

On ne peut pas oublier les armes et autres systèmes d'armements les plus sophistiqués qui ont été fournis à l'armée et à la police de l'Afrique du Sud au sale temps de l'apartheid, qualifié de « *crime contre l'humanité* » par les Nations Unies.

Des pays en guerre (Iran/Irak dans les années 1980), d'autres accusés de « crimes de guerre » (Arabie Saoudite et Emirats Arabes Unis qui interviennent au Yémen), des régimes dictatoriaux ou autoritaires (telle l'Egypte du général Sassi) qui utilisent ces armes contre leurs peuples, bénéficient de ces traitements de faveur de la part des dirigeants français.

La Russie a également été destinataire d'équipements militaires de la part de groupes d'armements ; il n'est pas interdit de penser que l'armée russe les utilise contre l'Ukraine.

Des ventes d'armes qui ont été au moins jusqu'au début des années 2000 entachées d'une corruption omniprésente et de possibles commissions au titre d'arrangements politiques comme ce qui est au cœur de ce qui est devenu au fil du temps

« *l'Affaire de Karachi* » à la suite de l'attentat du 8 Mai 2002 qui a coûté la vie à 11 salariés de la DCN de Cherbourg (Naval Group aujourd'hui).

A ces ventes effectuées de pays à pays, il convient d'ajouter celles laissées sur place suite aux retraits de l'armée des théâtres d'opérations et dont certaines tombent entre les mains de belligérants, comme au Mali avec l'arrivée d'une junte au pouvoir hostile à la France.

Personne ne peut ignorer que tous ces armements, qu'ils soient offensifs ou défensifs, sont avant tout fait pour tuer ou blesser des vies. Voilà pourquoi on ne peut pas considérer les armes comme étant des marchandises qui donnent lieu à un commerce assurant des profits juteux pour les groupes privés de l'armement avec la complicité des autorités politiques.

A la vente des armes doit se substituer la culture de Paix.

JLN

Actualités et arguments

Dossier : à propos de l'Ukraine choisir sa nation ?

Dans le précédent numéro de H et D, nous nous sommes efforcés de donner quelques clés de compréhension des événements au Sud-Est de l'Europe. Nous avons présenté « *l'équation russe* » : une puissance qui ne peut s'ouvrir sans débouché sur l'Océan mondial, garanti au temps des tsars, puis de l'URSS par les ports de la Mer Noire. Essentiel, ce n'est bien sûr pas le seul enjeu. Aussi continuons-nous dans ces pages à donner des références historiques susceptibles d'aider à comprendre ce conflit dont l'importance encore difficile à mesurer ne saurait nous laisser indifférents.

Russie/Ukraine : une guerre des nations ?

La question des nationalismes est un autre aspect de cette guerre : depuis Kiev, capitale historique... de la Russie déjà « éternelle » au 9^e siècle, la nation ukrainienne naît véritablement sous nos yeux. Non qu'elle n'ait un passé, mais c'est véritablement dans

cette guerre qu'elle se soude, qu'elle trouve une sorte d'unanimité, une expérience fondatrice.

Contradictoirement, le premier sujet de conflit apparu clairement en son sein est

l'existence d'un fort courant en faveur d'un rattachement à la Russie dans les régions ukrainiennes frontalières. Le clivage entre partisans d'un rapprochement avec l'UE et les Etats-Unis et les sentiments pro-russes de l'Est est apparu dès la Révolution « orange » (2004) puis lors des événements de la place Maidan (2014) : outre la question culturelle, soutenue par une immigration russe ancienne (les « pieds rouges »), ces régions de vieille industrie ne se projetaient guère dans un avenir au sein de la compétition globale, et chacun tenait aux maigres protections acquises. Evidemment, l'influence organisée

de la Fédération de Russie aura tout fait, jusqu'à une première invasion partielle de l'Ukraine, pour attiser ce prétexte à intervention ; vieille pratique des puissances d'Europe centrale cherchant à contrôler les détroits.

Comment l'Histoire peut-elle aborder cette question nationale ?

Les nationalités dans l'Europe de 1848



De l'écart entre sentiments nationaux et états-nations

En 1999 le numéro 366 de la revue de l'Association des professeurs d'histoire-géographie se penchait sur l'émergence de nouveaux nationalismes dans les remous suivant l'effondrement du « bloc de l'Est »,

passant en revue plusieurs états d'Europe du Nord et de l'Est. En conclusion, Serge Berstein distinguait trois facteurs de constitution d'une nation : la culture – dont la langue, l'histoire plus ou moins mythique et l'existence d'un

état. Mais il s'agissait là d'une réflexion sur la genèse des « états-nations » à travers le temps, plus que sur les origines des sentiments nationaux. L'on restait un peu sur sa faim, même si cela posait des repères.

La dimension identitaire, privilégiant le mythe historique sur les états existants ou les cultures communes (comme dans le cas de la rupture tchéco-slovaque ou celui de l'explosion de la Yougoslavie) semble fonctionner par schismogénèse : sortant d'une phase de trop forte contrainte étatique, les particularismes sont vécus comme une libération, et l'on s'affirme en se distinguant, les nouveaux états se construisant dans l'affrontement avec les états primitifs composites. On se différencie pour se séparer plus qu'on ne se sépare parce qu'on est différent.

Différence majeure avec la constitution des états-nations d'Europe, qui, du Royaume Uni (1707) à « l'unité allemande » (1871), rassemblait, unifiait des entités préalablement distinctes, affirmant par là-même la prévalence de la nation, du peuple, sur les héritages princiers.

Variations de l'idée nationale

Le mot est ancien, l'étymologie latine faisant d'une « *natio* » ceux qui sont unis par la naissance (latin *nascor* : naître). Le titre du livre de propagande de César ne le dit qu'en français : « *La guerre des Gaules* » et non comme en latin « *De la guerre gauloise* », mais les nations sont décrites : Eduens, Arvernes, Belges, Helvètes... Le terme désignerait ici à la fois un état et son peuple, assez proche aussi de ce que nous appelons une ethnie - regard d'un ressortissant d'un droit écrit sur des populations de droit coutumier.

Plus d'un millénaire plus tard, les pères de l'Eglise catholique, confrontés à la montée des états royaux qui menace l'unité de la chrétienté, diviseront les cardinaux du concile de Constance en « nations » disposant chacune d'une voix, au lieu d'un vote par tête engageant les fidélités personnelles (XVe siècle)... autre point de vue.

Mais c'est à l'ère des révolutions libérales que le terme émerge comme un concept politique essentiel : le livre d'Adam Smith ne s'appelle-t-il pas « *De la richesse des nations* » ? La Révolution française de 1789 établit la nation assemblée comme seule autorité légitime, source de tout pouvoir. La nation est alors l'ensemble des citoyens et de leurs familles. Elle s'oppose au droit divin de la monarchie, et donc à l'arbitraire.

C'est souvent le sens que l'on retient, parfois confondu avec l'idée de « patrie ». Pourtant cette dernière, outre la référence – encore- aux ancêtres à qui l'on doit quelque-chose, a une dimension militaire spécifique : la patrie, c'est ce qui rassemble la nation en armes, abolissant temporairement les divergences d'intérêts et d'opinions contingentes ou présentées comme telles – cela entre autres fera dire aux socialistes que les prolétaires n'ont pas de patrie. Assimiler l'une et l'autre notion paraît une exagération.

Cette idée de la nation source du droit et signe de la liberté fait pourtant le tour d'Europe avec les armées de la Révolution et de l'Empire, avant d'être étouffée sous la Sainte Alliance des princes en 1815. Mais son heure de gloire sonne sur les barricades de 1848 : c'est le Printemps des peuples, partout l'on réclame des constitutions et les drapeaux tricolores fleurissent... nouvelle répression, les états seront remodelés par les princes pendant l'autre moitié du siècle, et le nationalisme supplante l'esprit des nationalités.

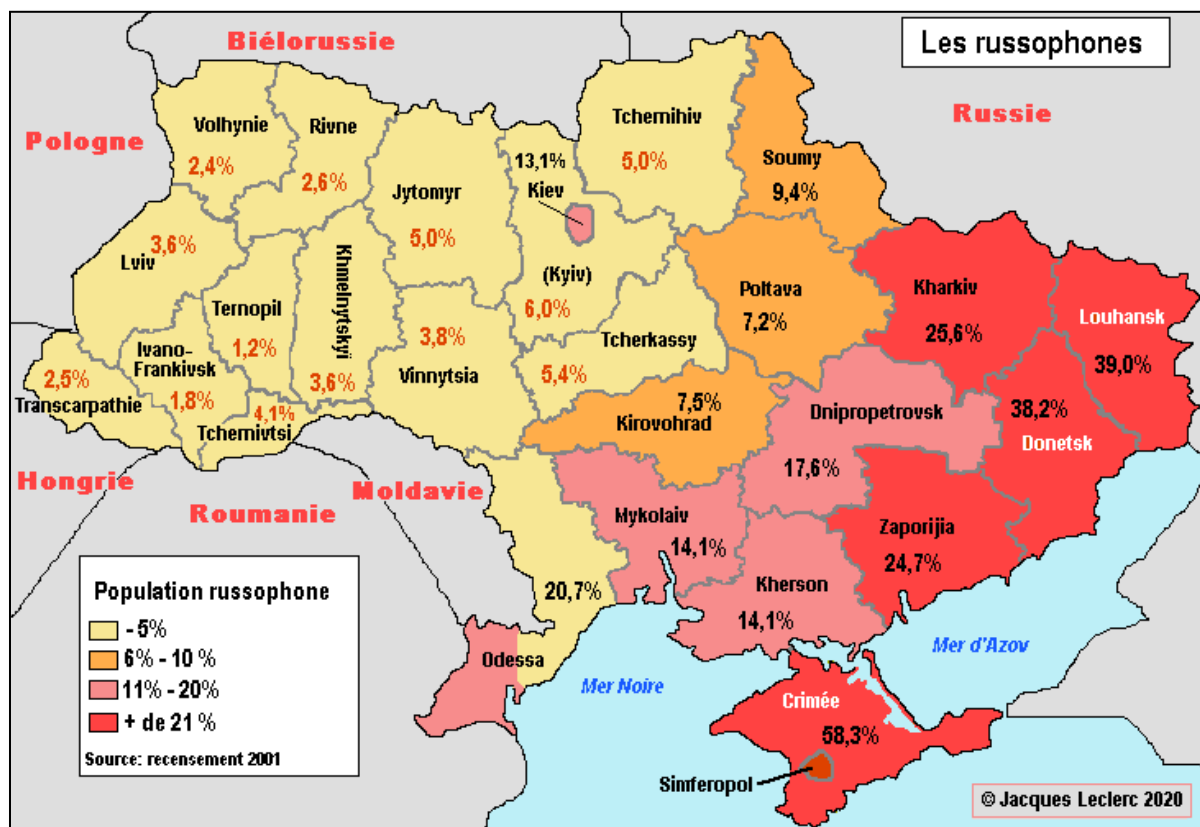
Ce dernier était progressiste et universaliste ; le nationalisme serait de droite, particulariste, chauvin, belliciste, et à l'extrême raciste d'Etat : derrière ses « valeurs », il tend à étouffer les conflits sociaux au nom d'un intérêt jugé supérieur comme une évidence. L'internationalisme ouvrier naissant en est la négation totale. Mais en même temps, l'état-nation devient la forme la plus efficiente d'organisation des sociétés, et donc la plus favorable stratégiquement ; les colonisés adoptent ainsi la perspective d'une révolution nationale comme chemin d'indépendance et de modernité.

Recouvrant une forme de liberté avec la fin de la guerre froide, des blocs et des régimes autoritaires, les peuples d'Europe de

l'Est héritent donc d'une notion complexe et évolutive, voire ambiguë.

Sécessions et rattachements

De la légitimité des territoires et des frontières



Source : L'aménagement linguistique dans le monde

« Les fruits sont à tous, la terre n'appartient à personne » écrivait Rousseau dans son « Discours sur L'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes ». Le moins que l'on puisse dire est que cette évidence universaliste n'est pas devenue la règle choisie par l'humanité depuis le XVIIIe siècle ! A quelle entité rattacher son territoire, sa région, son jardin, reste une préoccupation de bien des populations, et la confusion la plus totale semble régner dans les esprits. Ainsi une partie des russophones du Donbass et de Crimée veut être rattachée à la Russie, alors que l'Ukraine ne veut pas les lâcher.

L'attitude des puissances occidentales pourrait paraître ambiguë aux yeux des

peuples concernés. En effet, lors de la guerre du Kosovo (1998-1999), l'ONU avait voté un embargo sur les armes à destination des belligérants, puis l'OTAN avait bombardé la Serbie et imposé le retrait des forces Serbes du Kosovo ; si on laisse de côté le débat sur la qualification des méthodes serbes (aux extrême génocide ou simple brutalité), cette intervention était présentée comme une opération humanitaire relevant du droit d'ingérence. Le Kosovo avait été en effet une région autonome de Serbie au sein de la Yougoslavie. C'est la suppression par Belgrade de cette autonomie qui déclencha le mouvement pour l'indépendance. Comment le séparatisme russophile du Donbass serait-il

aujourd'hui plus condamnable ? En tous cas, on n'a pas l'impression d'une grande clarté !

C'est notamment le résultat de **transformations du droit international qui ont accompagné la fin de la guerre froide**. A partir du XVII^e siècle s'était constitué un corpus de règles admises par tous, qui comprenait le principe d'un ordre international fondé sur des traités entre états, chacun ayant une seule voix, restant légitime aux yeux des autres et souverain sur son territoire dans les frontières établies. Ces principes commencent à s'imposer en 1648, dans l'élaboration des traités de Westphalie mettant fin à la « guerre de Trente ans » qui avait impliqué une grande partie de l'Europe, et garantissant l'indépendance des Provinces-Unies (Les Pays Bas) – et rendait l'Alsace française. L'on sortait alors de conflits qui étaient à la fois religieux et interétatiques : la prééminence des états égaux en droit s'imposait face aux fidélités princières et personnelles héritées de l'époque féodale, et les gouvernements devenaient garants de l'équilibre et de la paix... ce qui paraissait être la seule issue possible. Ce dernier principe trouverait plus tard bien des déclinaisons, les dernières étant le « *concert européen* » au XIX^e siècle, puis, à plus vaste échelle, la notion de « *communauté internationale* » parachevée en 1945.

La Charte de l'ONU reprenait alors à son compte, pour elle-même et chaque état, le **principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un état souverain**. Elle garantissait ainsi les frontières acquises en Europe, notamment la ligne Oder-Neisse fixant la limite Est de l'Allemagne, et les bornes de ce qui allait devenir les démocraties populaires. En 1975, l'accord d'Helsinki signé par tous les états européens et les Etats-Unis réitère ces principes en même temps que l'obligation pour les états de respecter les droits de l'Homme, notamment la liberté de penser : ce sera un argument fort des dissidences à l'Est pour imposer une certaine liberté d'expression.

Les choses vont évoluer à partir de 1988. Certes, il y avait des prémisses : les ONG

qui se multiplient au cours des années 1970 réclament, comme « *Médecins sans frontières* », un « *droit d'ingérence humanitaire* », arguant d'un « *devoir d'intervention* » devant la détresse de certaines populations de pays en guerre ou touchés par des famines. Des actions ont pu être menées pour leur venir en aide, mais jusque-là elles n'étaient légales que si elles étaient demandées ou autorisées par les autorités étatiques. En 1987-88, c'est la France, par la voix de Bernard Kouchner, Secrétaire d'Etat chargé de l'Action humanitaire, qui obtient de l'ONU la résolution 43/131 du 22 novembre 1988, légalisant un droit d'assistance civile à l'intérieur d'un état pour aider les populations. A partir de 1991, à l'exemple de l'intervention militaire au Kurdistan destinée à protéger les séparatistes kurdes insurgés et réprimés par le gouvernement irakien, l'ONU justifie des interventions militaires en arguant d'une menace sur la paix et la sécurité internationales. Somalie, Rwanda, Bosnie, Libéria, etc... la jurisprudence consacre par le fait un droit d'ingérence militaire.

Bien sûr, cela ne signifie rien du point de vue d'éventuelles modifications de frontières, d'ailleurs censées respecter le principe du « *droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* ». Mais l'ONU justifie aussi a posteriori l'intervention de l'OTAN de 1999, et l'ambiance créée par la montée en puissance des attentats islamistes ouvre bien des portes, que les Etats-Unis franchiront sans l'ONU avec la seconde guerre en Irak, déclenchée préventivement à une attaque non démontrée.

La confiance nécessaire au respect des traités et de la Communauté internationale sort durablement affaiblie de cette confusion...

Juin 2022, PM



**Numa Denis
Fustel de Coulanges
1830-1889**

Illustration pour *l'Histoire de la
Langue et de la Littérature Française*
de **Petit de Julleville**, Armand Colin,
1898

**1870 : deux conceptions de la nation qui
feront référence s'opposent à propos de
l'Alsace.**

*L'historien Fustel de Coulanges reprend ici la
conception de la nation développée en 1882 par
Ernest Renan lors d'une conférence à la
Sorbonne, pour qui la nation est « un plébiscite
de tous les jours ». Il répond à son confrère
Théodore Mommsen, qui justifiait la conquête
de l'Alsace par la Prusse. Extraits :*

**L'Alsace est-elle allemande ou française ?
Réponse à M. Mommsen, Professeur à
Berlin.**

Paris, 27 octobre 1870

(...) La Prusse compte bien résoudre cette
question par la force ; mais la force ne lui suffit
pas : elle voudrait bien y joindre le Droit. Aussi,
pendant que ses armées envahissaient l'Alsace
et bombardaient Strasbourg, vous vous
efforciez de prouver qu'elle était dans son droit
et que l'Alsace et Strasbourg lui appartenaient
légitimement. L'Alsace, à vous en croire, est un
pays allemand ; donc elle doit appartenir à
l'Allemagne. Elle en faisait partie autrefois ;
vous concluez de là qu'elle doit lui être rendue.
Elle parle allemand, et vous en tirez cette
conséquence que la Prusse peut s'emparer
d'elle. En vertu de ces raisons vous la
« revendiquez » ; vous voulez qu'elle vous soit
« restituée ». Elle est vôtre, dites-vous, et vous
ajoutez : « Nous voulons prendre tout ce qui
est nôtre, rien de plus, rien de moins. » Vous
appelez cela le principe de nationalité.

C'est sur ce point que je tiens à vous
répondre. Car il faut que l'on sache bien s'il est

vrai que, dans cet horrible duel, le Droit se
trouve du même côté que la force. Il faut aussi
que l'on sache s'il est vrai que l'Alsace ait eu
tort en se défendant et que la Prusse ait eu
raison en bombardant Strasbourg.

Vous invoquez le principe de
nationalité, mais vous le comprenez autrement
que toute l'Europe. Suivant vous, ce principe
autoriserait un État puissant à s'emparer d'une
province par la force, à la seule condition
d'affirmer que cette province est occupée par
la même race que cet État. Suivant l'Europe et
le bon sens, il autorise simplement une
province ou une population à ne pas obéir
malgré elle à un maître étranger. (...)

Songez où nous arriverions si le
principe de nationalité était entendu comme
l'entend la Prusse, et si elle réussissait à en faire
la règle de la politique européenne. Elle aurait
désormais le droit de s'emparer de la Hollande.
Elle dépouillerait ensuite l'Autriche sur cette
seule affirmation que l'Autriche serait une
étrangère à l'égard de ses provinces
allemandes. Puis elle réclamerait à la Suisse
tous les cantons qui parlent allemand. Enfin
s'adressant à la Russie, elle revendiquerait la
province de Livonie et la ville de Riga, qui sont
habitées par la race allemande ; c'est vous qui
le dites page 16 de votre brochure. Nous n'en
finirions pas. L'Europe serait périodiquement
embrasée par les « revendications » de la
Prusse. (...)

Voulez-vous maintenant que nous
cherchions quel est l'étranger pour l'Alsace ?
Est-ce la France, ou est-ce l'Allemagne ? Quelle
est la nationalité des Alsaciens, quelle est leur
vraie patrie ? Vous affirmez, monsieur, que
l'Alsace est de nationalité allemande. En êtes-
vous bien sûr ? Ne serait-ce pas là une de ces
assertions qui reposent sur des mots et sur des
apparences plutôt que sur la réalité ? Je vous
prie d'examiner cette question posément,
loyalement : à quoi distinguez-vous la
nationalité ? À quoi reconnaissez-vous la
patrie ?

Vous croyez avoir prouvé que l'Alsace est de nationalité allemande parce que sa population est de race germanique et parce que son langage est l'allemand. Mais je m'étonne qu'un historien comme vous affecte d'ignorer que ce n'est ni la race ni la langue qui fait la nationalité.

Ce n'est pas la race : jetez en effet les yeux sur l'Europe et vous verrez bien que les peuples ne sont presque jamais constitués d'après leur origine primitive. Les convenances géographiques, les intérêts politiques ou commerciaux sont ce qui a groupé les populations et fondé les États. Chaque nation s'est ainsi peu à peu formée, chaque patrie s'est dessinée sans qu'on se soit préoccupé de ces raisons ethnographiques que vous voudriez mettre à la mode. Si les nations correspondaient aux races, la Belgique serait à la France, le Portugal à l'Espagne, la Hollande à la Prusse ; en revanche, l'Écosse se détacherait de l'Angleterre, à laquelle elle est si étroitement liée depuis un siècle et demi, la Russie et l'Autriche se diviseraient en trois ou quatre tronçons, la Suisse se partagerait en deux, et assurément Posen se séparerait de Berlin. Votre théorie des races est contraire à tout l'état actuel de l'Europe. Si elle venait à prévaloir, le monde entier serait à refaire.

La langue n'est pas non plus le signe caractéristique de la nationalité. On parle cinq langues en France, et pourtant personne ne s'avise de douter de notre unité nationale. On parle trois langues en Suisse ; la Suisse en est-elle moins une seule nation, et direz-vous qu'elle manque de patriotisme ? D'autre part, on parle anglais aux États-Unis ; voyez-vous que les États-Unis songent à rétablir le lien national qui les unissait autrefois à l'Angleterre ? Vous vous targuez de ce qu'on parle allemand à Strasbourg ; en est-il moins vrai que c'est à Strasbourg que l'on a chanté pour la première fois notre Marseillaise ? Ce qui distingue les nations, ce n'est ni la race, ni la langue. Les hommes sentent dans leur cœur qu'ils sont un même peuple lorsqu'ils ont une

communauté d'idées, d'intérêts, d'affections, de souvenirs et d'espérances. Voilà ce qui fait la patrie. Voilà pourquoi les hommes veulent marcher ensemble, ensemble travailler, ensemble combattre, vivre et mourir les uns pour les autres. La patrie, c'est ce qu'on aime. Il se peut que l'Alsace soit allemande par la race et par le langage ; mais par la nationalité et le sentiment de la patrie elle est française. Et savez-vous ce qui l'a rendue française ? Ce n'est pas Louis XIV, c'est notre Révolution de 1789. Depuis ce moment, l'Alsace a suivi toutes nos destinées ; elle a vécu de notre vie. Tout ce que nous pensions, elle le pensait ; tout ce que nous sentions, elle le sentait. Elle a partagé nos victoires et nos revers, notre gloire et nos fautes, toutes nos joies et toutes nos douleurs. Elle n'a rien eu de commun avec vous. La patrie, pour elle, c'est la France. L'étranger, pour elle, c'est l'Allemagne.

Tous les raisonnements du monde n'y changeront rien. Vous avez beau invoquer l'ethnographie et la philologie. Nous ne sommes pas ici dans un cours d'université. Nous sommes au milieu des faits et en plein cœur humain. (...)

Théodor Mommsen
1817-1903

Loescher & Petsch, avant
1904, dans Margot Klee: *Der
Limes zwischen Rhein und
Main*. Theiss, Stuttgart, 1989



Initiatives et événements

Rendez-vous de l'Histoire de Blois 2021, suite du précédent numéro : le résumé intégral de l'intervention de Mireille Le Van Ho :



**1915-1918:
étrangers et
coloniaux, des
migrants au
banc d'essai des
transformations
de l'industrie de
guerre**

Face à une pénurie criante de main d'œuvre dans l'industrie de l'armement avec le passage à la guerre d'usure, l'envolée de la production en série et l'introduction massive des explosifs et des gaz, l'Etat décida, à l'été 1915, la mondialisation des recrutements de main d'œuvre, dont les besoins et les conditions

furent définis par le ministère d'Albert Thomas. De 1915 à 1919, 500 000 étrangers dont 250 000 coloniaux furent engagés pour soutenir l'effort de guerre sur le sol de France dans l'agriculture, la logistique du front et des ports et l'industrie de l'armement. La moitié des recrues, dont près de 175 000 coloniaux et Chinois, fut affectée dans l'industrie de guerre. Deux services dédiés furent créés pour gérer tous ces ouvriers : celui de la Main d'œuvre étrangère (SMOE) en charge des Européens, sous tutelle d'Albert Thomas, et le Service d'organisation des travailleurs coloniaux (SOTC), rattaché dès 1916 à la Direction des Troupes coloniales au ministère de la Guerre. En plaçant les 37 000 Chinois recrutés à titre civil sous cette dernière tutelle, l'Etat esquissait déjà une gestion spécifique des mains-d'œuvre extra-européennes.

Recrutés à titre civil, les Européens, soumis à la carte d'identité et de circulation (avril 1917) mais libres de changer d'employeur, purent faire rapidement valoir des compétences et l'Etat définit dès 1916 les conditions de leur maintien en France à la fin



de la guerre. A l'inverse, les coloniaux, « *sujets français* », furent militarisés au motif officiel d'aligner leur statut sur celui des affectés spéciaux. Cette main d'œuvre d'origine paysanne, sans qualification industrielle, au banc d'essai de la nouvelle organisation taylorienne de l'usine, permit d'expérimenter des modes d'apprentissage accéléré, d'encadrement contraignant et de confinement inédits qui détermineront les conditions d'emploi, les contrats et les droits de la main d'œuvre immigrée non européenne tout au long du XX^e siècle. La discipline était la condition nécessaire d'une rentabilité rapide, que Charles Picquenard, chef de cabinet du ministre du Travail, légítima ainsi dans une note d'août 1916 à Albert Thomas : « *La fiction d'un service militaire à accomplir fait de cette catégorie de travailleurs des ouvriers disciplinés et assidus au travail* ».

Les coloniaux furent assignés aux tâches les moins qualifiées de l'industrie de guerre, comme manœuvres, manutentionnaires ou usineurs. Leurs affectations obéissaient aux préjugés élaborés depuis 1860 par l'entreprise de mensuration et de hiérarchisation raciale menée dans l'Empire par la médecine et l'anthropométrie coloniales : aux Kabyles, jugés résistants et costauds, les travaux de force et de manutention, aux Annamites, réputés pour la « *finesse de [leurs] extrémités digitales* » les « *travaux menus de précision* »... Les quelques « spécialistes » étaient affectés au remplissage des obus et aux étapes les plus dangereuses de la fabrication de la mélinite. Les différences de statut entre Européens et ouvriers coloniaux ont entraîné des inégalités salariales. Les Algériens embauchés sous statut civil avant 1916 restèrent mieux payés que les recrues militarisées, dont les soldes n'atteignirent jamais les salaires des Européens, malgré la volonté affichée par Albert Thomas d'une égalité de traitement. La plupart des coloniaux, rangés comme « non

spécialistes », touchaient en moyenne, en 1917, 1,50 fr. à 2 fr. de solde par jour, hors avantages en nature, au moment où les syndicats imposaient pour les Européens un salaire minimum de 5 fr. Les syndicats s'opposèrent au travail au devis pour les coloniaux, en raison d'« *une échelle de salaires qui traiterait les mieux payés des Kabyles plus favorablement que les moins payés des Européens* »¹. La discipline fut aussi un biais détourné d'abaissement des salaires, en multipliant des journées de travail avec retenue de solde, qui venaient sanctionner la moindre infraction aux règlements, de plus en plus rigoureux, imposés dans l'usine et dans le camp.

Dès mars 1916, le SOTC avait organisé les groupements de coloniaux et de Chinois autour de l'obligation du casernement et sous le contrôle d'administrateurs et d'officiers de la coloniale. Le cantonnement à l'écart de la population française fut décisif dans cette entreprise de surveillance continue, dont les ressorts le disputaient à la crainte de la



Camp Indo-Chinois d'Angoulême 1918 — La Distribution des Lettres

diffusion des maladies tropicales et vénériennes, des relations amoureuses et sexuelles avec les Françaises et à la contagion redoutée des revendications ouvrières. L'assignation spatiale dans les camps permit de répliquer le contrôle de la vie quotidienne des colonisés dans l'Empire, codifié dans les régimes de l'indigénat, en restreignant le plus possible le contact avec la population française. A ces hommes confinés, on reconnut

néanmoins la nécessité de quelques compensations : l'amélioration de l'ordinaire par l'importation de produits du pays et l'organisation de « distractions raisonnables », encouragées au nom du devoir d'assistance, mais aussi d'une moralisation de la vie dans les casernements.

Si l'accès aux soins fut largement reconnu à tous les ouvriers, les droits collectifs du travail (syndicalisation, grève, représentation aux instances d'arbitrage des conflits...) furent interdits aux Européens, comme aux coloniaux. Les syndicats français, soucieux de protéger le travail national et de ménager une base hostile à l'introduction de la main-d'œuvre coloniale ne surent ni intégrer ni organiser ces nouveaux ouvriers.

L'armistice, en sonnant l'arrêt de la production de guerre et le retour des Français à l'usine, entraîna le débauchage et le rapatriement des coloniaux, dont le maintien durable en métropole avait d'ores et déjà été exclu. En 1919, discréditer la valeur professionnelle des ouvriers coloniaux servit à justifier leur renvoi. Le ministère du Travail établit des « classements » du rendement ouvrier, dans lesquels les Européens arrivaient en tête, suivis des Kabyles et des Marocains et enfin des Indochinois et des Malgaches.

Si, dès le début des années 20, des traités de libre circulation de la main d'œuvre furent signés entre la France et les pays européens permettant une intégration progressive de ces travailleurs, les migrations coloniales furent à l'inverse de plus en plus surveillées avec la création en 1923, au ministère des Colonies, du Service de contrôle et d'assistance en France des indigènes des colonies (SCAFIC) et en 1925 du Service des Affaires Indigènes Nord-Africaines à la Préfecture de Police de Paris.

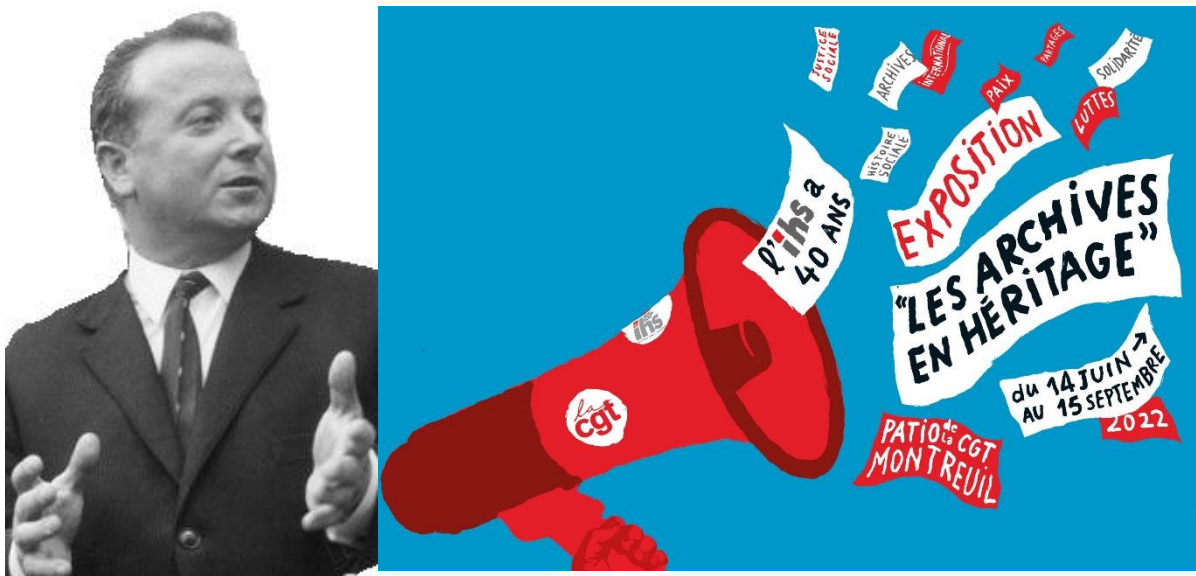
Le contrat-type à durée limitée avec rapatriement obligatoire fut adopté par les employeurs privés. Kabyles et Oranais émigrèrent dans l'entre-deux-guerres pour répondre aux besoins croissants de la



métropole en main d'œuvre. Les Vietnamiens du Delta du Fleuve Rouge partirent travailler sur les plantations du sud de l'Indochine ou dans les mines de Nouvelle-Calédonie, avec des contrats léonins, dans des conditions bien pires que celles de la Grande Guerre. Cette nouvelle émigration de travail accrut la déstabilisation sociologique des communautés villageoises dans les colonies, profondément ébranlées par la prolétarianisation de leur paysannerie, déclenchée par les recrutements de 1916. Les émigrés des colonies devenaient ainsi pour les décennies à venir la variable d'ajustement nécessaire à l'économie française pour les travaux les moins qualifiés, avec des salaires inférieurs et dans un contexte d'isolement social qui les pousseront vers la lutte pour les indépendances. MLVH, 2021.

1. Rapport d'un contrôleur du travail 13 juin 1916 (AN, Fonds Albert Thomas)

Les quarante ans de l'Institut d'Histoire Sociale confédéral



Il y a quarante ans **Georges Séguy** lançait la création de l'IHS confédéral. Dans le patio qui porte son nom à Montreuil, une exposition rappelle la richesse des archives de la CGT et témoigne de plus d'un siècle d'histoire. Elle a été ouverte le 14 juin 2022 par une journée de débats autour de deux combats majeurs de l'IHS : la lutte pour l'archivage et la collaboration avec les historiens universitaires, mais aussi les chercheuses et chercheurs d'autres disciplines : sociologues, politologues... Philippe Martinez et Gilbert Garrel, président de l'IHS, ont conclu cette riche journée en rappelant les objectifs de l'IHS. Ces deux longues interventions intégrales sont à la disposition des adhérents qui les demanderont.



Concernant l'**archivage**, une campagne est lancée par l'IHS pour unifier et généraliser les méthodes des organisations de la CGT. A cette fin, outre les stages de formation, deux brochures sont à lire et à distribuer aux militants concernés... c'est-à-dire tous(tes) les militant(e)s, puisque toutes et tous produisent des archives. L'IFHS, qui a depuis sa création une préoccupation constante sur le sujet, s'inscrira bien évidemment dans cette démarche. Il y



aura donc une suite à cet anniversaire.

Du point de vue des **objectifs scientifiques** de l'IHS, les divers intervenants de la journée ont décrit la longue histoire du rapport de la CGT non pas à sa seule propre histoire, mais bien à l'histoire de son temps, dont elle est pleinement actrice. Pour l'essentiel, et même si les appréciations divergent sur chaque phase, on peut distinguer trois étapes :

- **L'étape du Centre Confédéral d'Education Ouvrière**, créé dans les années 1930. Il s'agissait d'instruire et **d'homogénéiser** la culture des militants, en proposant une lecture ouvrière des événements, avec une forte connotation commémorative et mémorielle : on mythifiait un peu les faits, on construisait une saga... peu contestable et pas toujours très exacte. Mais cela unifiait.
- Environ à partir des années 1960, et jusqu'aux premières années de l'IHS, le projet était plutôt **d'armer les militants pour agir** dans un monde complexe, où il devenait nécessaire de comprendre aussi la culture des autres acteurs du combat social et l'histoire de l'organisation elle-même. Alors se sont développées de premières et fructueuses collaborations avec des universitaires.
- **Depuis le début du XXI^e siècle**, on entre dans une autre recherche : les transformations majeures du monde du travail demandent à être comprises et donc analysées, pesées : avec des collaborations étendues à diverses disciplines, l'IHS contribue à **élaborer** les récits historiques et scientifiques.

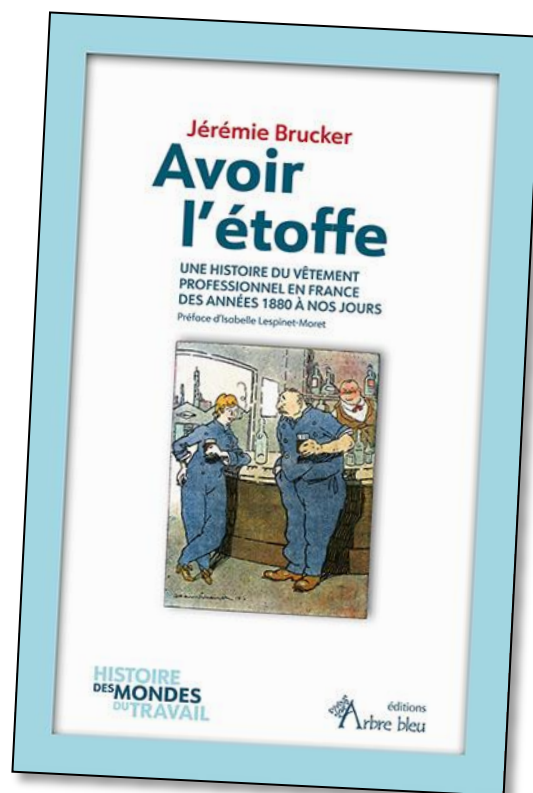
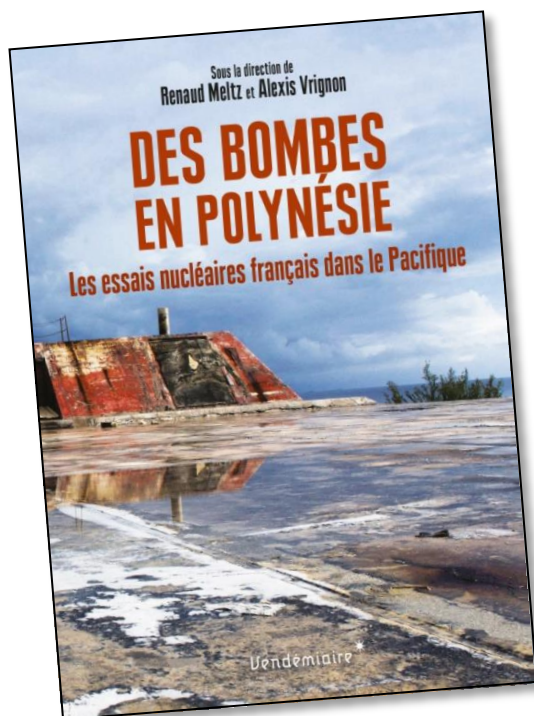
La richesse des fonds d'archives (9 km linéaires de papier, 10 Teraoctets d'archives numériques, 800 affiches, des films...) n'est donc pas la seule raison pour laquelle tant de chercheurs commencent à s'intéresser aux outils et aux travaux de l'IHS. Ils sont tout de même environ 400 en période normale à venir consulter chaque année. Mais aussi, certains territoires font de la collecte des archives la base d'une intense activité culturelle comme à Roissy, et les initiatives des IHS dans les professions, les régions et au plan national (colloques, conférences, publications...) sont autant d'occasion de fédérer des énergies et de faire progresser la recherche scientifique.

L'IHS, les IHS sont donc un acquis essentiel de la CGT, et un formidable atout pour affronter les crises du syndicalisme et en renouveler les dynamiques.

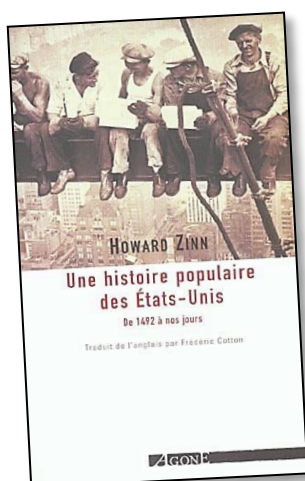
A lire à faire connaître

C'est l'été, même les actifs ont le temps de lire ! Nous vous proposons cette fois-ci quelques livres récents. Le premier concerne directement les professions de la Défense nationale, même si personne ne peut plus être aujourd'hui indifférent au sujet qu'il aborde : nous avons entendu les interventions de camarades du Pacifique il y a quelques congrès de cela...

Le second ouvrage est un bon exemple de la manière dont de jeunes chercheurs en histoire abordent de nos jours les questions du travail à partir des conditions de vie ; le succès de ce type de démarche a été rappelé par l'historien M. Pigenet lors de la journée anniversaire de l'IHS.



Ensuite, pour les grands et les petits, on vous propose la magnifique bande dessinée pilotée par Gérard Noiriel. Cet ouvrage a une histoire : G. Noiriel a d'abord écrit une *Histoire populaire de la France*, dans un style repris d'un historien américain de gauche, Howard Zinn, auteur d'une *Histoire populaire des Etats-Unis* de 1492 à nos jours –oui il y a une gauche aux Etats-Unis, et elle est souvent plus radicale que la nôtre, même si le système politico-médiatique ne lui laisse que peu de visibilité. La BD reprend donc l'analyse critique et la mise en relation du passé avec le présent qui caractérisait les deux ouvrages, sans être pour autant une simple copie de celui de Noiriel sur la France. Franchement, on se fait plaisir en se cultivant !



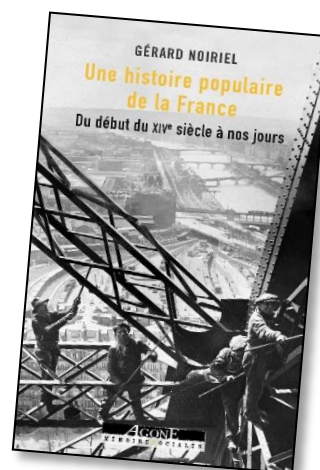
Howard Zinn

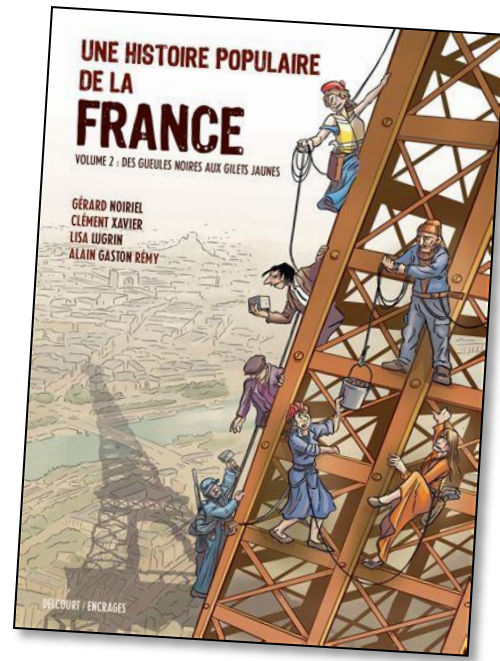
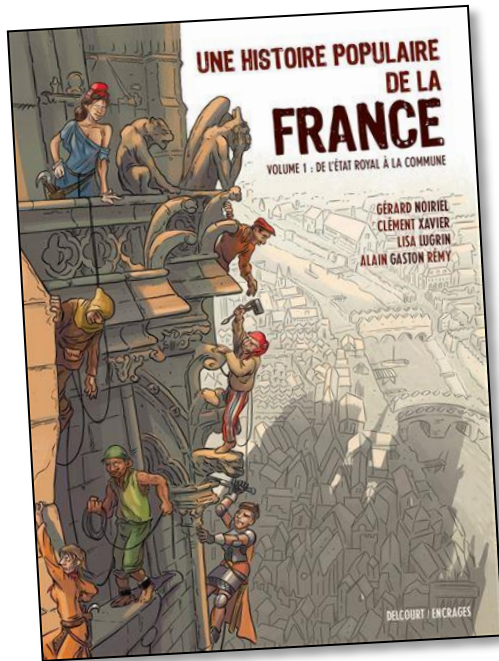
CC BY-SA 2.0



Gérard Noiriel

CC BY-SA 4.0





**INSTITUT FEDERAL
D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT**



BULLETIN D'ADHESION 2022

Syndicats et Associations

L'ORGANISATION :

ADHERE A L'IFHS-TE-CGT

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) :

Montant minimum de ma cotisation : 30 €

Montant libre de ma cotisation : €. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 30 €

Règlement par virement ☐ règlement par chèque ☐



Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virements (bien signaler le nom du syndicat ou de la personne dans l'intitulé) ou par chèques à l'ordre de : IFHS-TE-CGT

Adresse courrier :

IFHS-FNTE (Fédération Nationale
des Travaillateurs de l'Etat CGT)
263 rue de Paris – Case 541 –
93515 MONTREUIL CEDEX

Adresse mail : ifhs-te-cgt@fnte.fr

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
IFHS-TE-CGT

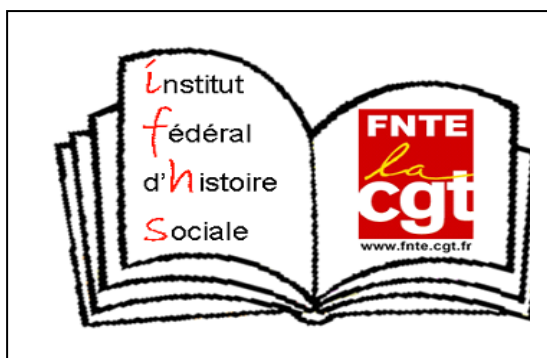
Domiciliation
SG NEUILLY-S-SEINE (03908)
122 AV. CH. DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65

IBAN : FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

INSTITUT FÉDÉRAL D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT



BULLETIN D'ADHÉSION 2022

Individuel

NOM :PRÉNOM :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) :

Montant minimum de ma cotisation : 15 €

Montant libre de ma cotisation :€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 15 €

Règlement par virement ☐ règlement par chèque ☐

Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virements (bien signaler le nom du syndicat ou de la personne dans l'intitulé) ou par chèques à l'ordre de :
IFHS-TE-CGT

Adresse courrier :

IFHS-FNTE (Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)
263 rue de Paris – Case 541 –
93515 MONTREUIL CEDEX)

Adresse mail : ifhs-te-cgt@fnte.fr



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
IFHS-TE-CGT

Domiciliation
SG NEUILLY-S-SEINE (03908)
122 AV CH. DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65

IBAN : **FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**